

(4)

- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? —————
- A. En argent, bled, vin, ou bois? —————
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de —————
- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? —————
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? —————
 - c. Fondations? —————
 - d. Caisse communales? —————
 - e. Biens d'église? —————
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? —————
 - g. De biens-fonds? —————
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques? —————

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*École de l'Instituteur
Nyon
no. 8.*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
 - d. District
 - e. Canton
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.
- (Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
 - b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*181
No. 90*

École allemande du District de Nyon.

*Située à Nyon,
ville, chef-lieu du District.*

Léman.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I L

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

Lire, écriture, un peu d'arithmétique; on expose l'élémentaire de Catéchisme, le tout en Allemand.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Se tient toute l'année; dure deux heures par jour dans la matinée.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

L'école est très peu nombreuse et distribuée ne pourrait avoir lieu.

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Maire de la commune Allemande a établi le Précepteur sur l'agrément du Bailli de Lyon.

b. D'où est-il?

Le régent actuel est de Bogi, District de Lyon.

c. Son nom

Jacob Böhi.

(3)

d. Son âge.

20 ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Est marié; n'a pas encore d'enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis le 17. X^{bre} 1798.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Est défranché de son métier, a vécu jusqu'ici à Lyon chez son père, hâbler.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

Continue à travailler de son métier.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

De 8 à 10 enfans. L'école est très peu nombreuse; le régent est occupé à faire une liste de quelques parents allemands qui négligent d'envoyer leurs enfans à l'école.

a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. b. L'école n'en possède aucun.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

c. Elle est uniquement payée des revenus de la Bourse de la commune Allemande de Lyon.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Jusqu'ici le Bailli n'a fait que quelques avances pour le paiement du régent qui ne payent pas le poids de la bourse; les pauvres & d'autres obligés de payer les pauvres & de poursuivre d'autres avances.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

14. Pour l'enseignement des parents on ne réclame aucune rétribution de leur part.

15°. Bâtiment de l'école.

15. Il n'y a point de bâtiment public; le régent actuel tient l'école dans la maison de son père.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixièmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il retire 100. L. en argent

De quatre moules de bois qui jusqu'ici ont été abîmés par les vents de Nyon & Bonmont & vendus par les pères de Bonmont & de Brézil.

Ecole allemande de Nyon

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Coppet.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

petite Ville.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Cette Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Coppet & Commugny, Agence de Coppet.

d. District

Nyon.

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Coppet, uniquement.

Cent Maisons faisant 105 jours de ménage, toutes dans la circonférence de cent cinquante heures.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Tout, de fermes, & il n'y a que Coppet.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Coppet, seulement.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Coppet, uniquement, au nombre de 70 à 80 enfants, tant garçons que filles.